

DEC213049DAJ

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale (circonscription Centre-Est)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, notamment ses articles 12 à 19 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'en application du décret n° 2021-699 susvisé, le responsable de l'établissement habilité nommément les personnes autorisées à contrôler le respect de l'obligation vaccinale pour son compte ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les directeurs et directrices d'unités, ainsi que leurs adjoint(e)s, nominativement désignés ci-dessous sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale :

- Pour l'UMR6249, Mme Gudrun BORNETTE, directrice d'unité et son adjoint M. Francis RAOUL ;
- Pour l'UMR7274, M. Laurent FALK, directeur d'unité et ses adjoint(e)s Mme Cécile VALLIERES et M. Raphael SCHNEIDER ;
- Pour l'UMR7039, M. Didier WOLF, directeur d'unité et son adjoint M. Thierry DIVOUX ;
- Pour l'UMR6302, M. Franck DENAT, directeur d'unité et son adjoint M. Jean Cyrille HIERSO ;
- Pour l'UMR6174, M. Laurent LARGER, directeur d'unité et son adjointe Mme Ausrine BARTASYTE ;
- Pour l'UMR5022, Mme Bénédicte POULIN CHARONNAT, directrice d'unité ;

Les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale ne concernent que les agents employés par le CNRS exerçant leur activité au sein des unités visées ci-dessus hébergées dans des établissements de santé.

Article 2. – Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit

